

AVIS

Réf. : CWEDD/15/AV.49

Date : 26/01/2015

Permis unique pour un circuit permanent de sports moteurs au lieu-dit « Le Haut-Bî » à BERTRIX

1. DONNEES DE BASE

Demande : - Permis unique

- Rubrique : 96.61.10.02

- NB : le projet a fait l'objet de l'avis CWEDD/12/AV.040 du 16/01/2012

Projet : - Circuit permanent de sports moteurs

- Localisation : Bertrix

- Situation au plan de secteur : zone agricole

- Catégorie : n° 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Demandeur : Administration communale de Bertrix

Auteur de l'étude : Impact s.p.r.l., Bertrix

Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Date de réception du dossier : 10/12/2014

Visite de terrain : - 10/01/2012, en présence de l'auteur d'étude et du demandeur, dans le cadre de la consultation initiale
- 26/01/2015, suivie d'une rencontre avec l'auteur d'étude

Le projet et son contexte : Un circuit de motocross existe depuis de nombreuses années au lieu-dit « Le Haut-Bî ». Depuis avril 2010, le circuit a cessé de fonctionner faute d'autorisation. La volonté communale est de créer un circuit permanent pour motos tout terrain afin d'y régulariser la pratique

hebdomadaire de ce sport (un après-midi d'entraînement par semaine de janvier à septembre) et deux compétitions en weekend par an.

Le circuit se situe sur un terrain d'une superficie de 11,29 ha à 2,5 km au sud-ouest du centre de Bertrix. Le site est ceinturé d'un massif forestier (conifères) et situé sur le versant gauche du ruisseau de la Bonne Fontaine. Il se situe à proximité (500 m) d'une zone Natura 2000 et de la vallée du ruisseau Munos, couloir intéressant au niveau de l'avifaune qui y transite.

Le projet se compose d'une zone dédiée au circuit (> 3 ha), d'une zone de parking (4 ha), d'une zone d'accès et d'une zone buvette temporaire et toilettes chimiques. La demande de permis est accompagnée d'une demande de régularisation de modifications sensibles du relief du sol relatives à l'aménagement du circuit.

Remarque préalable :

Une première demande de permis d'environnement pour la création d'un circuit permanent a été introduite en 2011. Elle portait sur la création d'une zone permanente pour motos tout terrain comprenant un circuit pour motocross, un circuit pour l'initiation des enfants et débutants, un circuit réservé aux quads, un parcours réservé au trial et d'infrastructures annexes telles qu'une cafétéria.

Le permis unique octroyé à l'époque a été annulé en septembre 2012 par le Ministre de tutelle. Un nouveau projet a donc été développé. Celui-ci présente une ampleur réduite et vise surtout à régulariser une situation de fait. Par ailleurs, le site bénéficie depuis 2004 d'un permis d'environnement pour l'organisation d'une compétition annuelle durant 3 jours consécutifs.

Au regard de ces nouvelles informations, le CWEDD reprend son avis 12/AV.040 du 16/01/2012 en supprimant les considérations devenues non pertinentes et en ajoutant de nouvelles considérations mises en évidence **en grisé**.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Le CWEDD estime que l'étude d'incidences ne contient pas les éléments nécessaires à la prise de décision.

En effet, le CWEDD regrette :

- **l'insuffisance** de l'analyse des impacts sur la faune. L'auteur renseigne une longue liste d'espèces présentes sur le site dont **huit** espèces de l'avifaune faisant partie de la liste rouge des espèces menacées. Cependant, il ne fournit aucune indication sur l'impact des activités de motocross sur cette faune. Il se limite à souligner que « [...] **les entraînements hebdomadaires sur le site perturberont la période de nidification, ce qui conduira certainement ces espèces à rechercher d'autres lieux** ». De plus, les observations du riverain anonyme ne sont pas datées et validées par l'auteur alors qu'il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire dont certaines sont visées par le site Natura 2000 voisin ;
- **l'insuffisance** d'information concernant d'une part les autres terrains de sports moteurs présents à Bertrix et dans les communes voisines, et d'autre part l'analyse des synergies et/ou concurrences entre ces terrains **et de leurs éventuels effets cumulatifs**.

De plus, considérant le risque de pollution des sols et particulièrement la modification profonde du relief du sol, le CWEDD s'interroge sur le caractère réversible du circuit faisant objet de la demande déposée.

L'étude présente également les lacunes suivantes :

- le manque de précisions sur les mouvements de terre faisant l'objet d'une demande de régularisation ;
- l'absence d'analyse de l'impact et la gestion des espèces invasives, en particulier au niveau des accès ;
- la faiblesse de la justification du rejet de l'alternative visant à regrouper les activités de sports moteurs au niveau de l'actuel circuit de Jeep.

Le CWEDD apprécie la qualité du chapitre « énergie, climat et qualité » de l'air et les nombreuses recommandations y afférentes.

3. AVIS SUR L'OPPORTUNITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Au vu des lacunes de l'étude, le CWEDD ne peut se prononcer sur l'opportunité environnementale du projet.

4. REMARQUE AUX AUTORITES COMPETENTES

Le CWEDD s'étonne que le schéma de structure communal n'ait pas pris position en ce qui concerne les deux circuits de sports moteurs présents sur son territoire.